

# **CREATION D'UNE ASSOCIATION**

## **Régime juridique des associations dans le département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle**

Les associations créées dans ces trois départements sont régies par les articles 21 à 79 du code civil local maintenus en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1<sup>er</sup> juin 1924.

A ce titre, l'autorité compétente pour l'inscription d'une association n'est pas le préfet, mais les tribunaux d'instance, dont les adresses vous sont fournies en annexe.

### **1. le dossier à constituer en vue de l'inscription au registre des associations**

- une requête en inscription au registre des associations signée par le Président ; l'intitulé du journal d'annonces judiciaires et légales dans lequel l'annonce de la création va être publiée doit figurer dans cette demande,
- deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive mentionnant la création, l'adoption des statuts, l'élection du comité de direction; ce procès-verbal doit être signé par le Président et le Secrétaire,
- une liste des sept membres fondateurs de l'association mentionnant leur nom, prénom, adresse, nationalité, profession, date et lieu de naissance ainsi que le nom de jeune fille pour les femmes mariées,
- deux exemplaires des statuts datés et signés par les sept membres fondateurs au moins.

### **2. les statuts : les mentions obligatoires devant y figurer conformément aux articles du code civil local**

Les statuts rédigés par les membres de l'association doivent nécessairement contenir :

- le but,
- le nom et le siège de l'association
- la mention de l'inscription de l'association au registre des associations tenu par le Tribunal d'Instance (article 57).

Par ailleurs, les statuts doivent contenir des dispositions relatives (article 58) :

- aux conditions d'entrée ou de retrait des membres de l'association,
- au point de savoir si une contribution et laquelle devra être fournie par les membres de l'association,
- à la formation de la direction,
- aux conditions préalables sous lesquelles doit être faite la convocation de l'assemblée générale des membres de l'association à la forme de la convocation et au mode de constatation authentique des résolutions de l'assemblée.

Enfin, en application des dispositions de l'article 71 du code civil local :

- toute modification intervenue au sein de l'association devra être notifiée aux fins d'inscription au registre des associations du tribunal d'instance compétent. A cette déclaration doivent être joints l'original et une copie de la décision ayant pour objet la modification.

**LISTE DES TRIBUNAUX D'INSTANCE ET GREFFES PERMANENTS AYANT  
COMPETENCE POUR LA TENUE DU REGISTRE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Président du  
Tribunal d'Instance de COLMAR  
10, rue des Augustins B.P. 466  
68020 COLMAR CEDEX  
☎ 03.89.24.45.24 FAX 03.89.24.56.95

Monsieur le Président du  
Greffe permanent de MUNSTER du  
Tribunal d'instance de Colmar  
rue Sébastopol  
68140 MUNSTER  
☎ 03.89.77.30.63

Monsieur le Président du  
Tribunal d'Instance de GUEBWILLER  
Place St Léger B.P. 229  
68504 GUEBWILLER CEDEX  
☎ 03.89.62.17.20 FAX 03.89.83.06.08

Monsieur le Président du  
Tribunal d'Instance de RIBEAUVILLE  
6, rue Klée  
68150 RIBEAUVILLE  
☎ 03.89.73.60.78 FAX 03.89.73.31.96

Monsieur le Président du  
Greffe permanent de KAYSERSBERG du  
Tribunal d'instance de RIBEAUVILLE  
1, rue du Général de Gaulle  
68240 KAYSERSBERG  
☎ 03.89.78.24.71

Monsieur le Président du  
Greffe permanent de STE MARIE AUX  
MINES du Tribunal d'Instance de  
RIBEAUVILLE  
157, rue de Lattre de Tassigny  
68160 STE MARIE AUX MINES  
☎ 03.89.58.71.10

Monsieur le Président du  
Tribunal d'Instance de MULHOUSE  
44, avenue Robert Schuman  
68061 MULHOUSE CEDEX  
☎ 03.89.35.42.42 FAX 03.89.35.42.52

Monsieur le Président du  
Tribunal d'Instance d'ALTKIRCH  
Place de la République  
68130 ALTKIRCH  
☎ 03.89.08.92.70 FAX 03.89.40.00.94

Monsieur le Président du  
Tribunal d'Instance de HUNINGUE  
Rue des Boulangers B.P. 74  
68330 HUNINGUE  
☎ 03.89.69.73.43 FAX 03.89.70.10.18

Monsieur le Président du  
Tribunal d'Instance de THANN  
41, rue de Lattre de Tassigny  
68800 THANN  
☎ 03.89.37.08.48

Monsieur le Président du  
Tribunal d'Instance de CERNAY  
4, rue Georges Risler  
68700 CERNAY  
☎ 03.89.75.41.27

Monsieur le Président du  
Tribunal d'Instance de SAINT AMARIN  
7, rue Clémenceau  
68550 SAINT AMARIN  
☎ 03 89 82.62.25